

Nouveau règlement technique obligatoire visant la viande

Le ministère mexicain de la Santé propose la mise en œuvre d'un nouveau règlement technique obligatoire (NOM 194) qui établirait de nouvelles dispositions sanitaires concernant la viande mexicaine et la viande importée. Cette proposition est loin d'être rassurante puisque le ministère mexicain de la Santé exige l'application du principe de tolérance zéro concernant la présence de *Salmonella* spp. dans la viande non cuite, une exigence qui ne repose sur aucun principe scientifique objectif et qui va à l'encontre des protocoles d'échantillonnage internationaux. Par cette mesure, le Mexique pourrait également violer ses obligations commerciales internationales. En effet, en vertu de ce nouveau règlement, la viande importée ferait l'objet d'analyses à la frontière moyennant des coûts supplémentaires, alors que la viande mexicaine serait soumise gratuitement aux mêmes analyses. De plus, toujours en vertu de la réglementation proposée, les importateurs mexicains de produits de viande devraient obtenir un permis d'importation auprès du ministère mexicain de la Santé, ce qui occasionnerait un fardeau administratif et des frais supplémentaires. Le Canada est intervenu à plusieurs reprises auprès du Ministère afin de discuter de ses préoccupations concernant ce règlement. Le ministère mexicain de la Santé révisé actuellement les dispositions de ce règlement afin de s'assurer qu'il ne comporte pas de règles discriminatoires à l'encontre des fournisseurs de viande étrangers. Le Canada continuera de travailler de concert avec le ministère mexicain pour veiller à ce que la NOM proposée ne porte pas préjudice aux exportateurs de viande canadiens qui vendent leurs produits au Mexique.

Réglementation en matière de biotechnologie

Le Mexique travaille actuellement à l'établissement d'un cadre juridique de réglementation en matière de biotechnologie et des produits de biotechnologie (p.ex. les aliments génétiquement modifiés). Le Canada a exercé de fortes pressions sur les autorités et les législateurs mexicains pour faire connaître ses préoccupations quant à l'établissement d'un tel cadre juridique. Il a également proposé au gouvernement mexicain de partager avec lui son expérience en matière de réglementation de la biotechnologie. En novembre 2002, un projet de loi sur la biosécurité a été présenté au Sénat mexicain. En

décembre 2002, un forum public en ligne a été lancé pour recueillir les commentaires sur ce projet de loi. Le Canada a fourni ses commentaires officiels par le biais de ce forum. La loi sur la biosécurité a été adoptée par le Sénat en avril 2003. Toutefois, les comités de la Chambre basse n'ont pu compléter leur examen de cette loi avant la fin de la session du printemps 2003. On ne sait donc pas quand elle sera approuvée, mais le Congrès pourrait donner son accord en 2004.

Initiative nord-américaine sur la biotechnologie

En octobre 2002, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont lancé l'Initiative nord-américaine sur la biotechnologie (INAB). Cette tribune permet aux trois pays d'entretenir un dialogue axé sur les questions en matière de biotechnologie. Cette initiative vise à cerner et à résoudre les questions d'intérêt commun liées à la biotechnologie et à déterminer les secteurs qui permettront d'accroître la collaboration, que ce soit la recherche scientifique, l'accès aux marchés ou les régimes de réglementation. Les trois pays ont convenu de mettre sur pied plusieurs groupes de travail qui se pencheront sur ces questions et de rendre compte de leurs progrès à un comité directeur au moins une fois l'an.

Dédouanement

La réglementation mexicaine sur l'importation des produits agroalimentaires est très complexe et change constamment. Afin de remédier à la situation, le Canada a fait appel, en 2001, aux services d'un représentant au dédouanement qui travaille au poste frontalier de Nuevo Laredo. Cette mesure est destinée à aider les exportateurs canadiens de produits agroalimentaires. Le représentant travaille directement avec eux avant l'expédition des produits vers le Mexique afin de s'assurer que tous les documents nécessaires sont remplis, l'objectif étant de réduire les retards à la frontière. Le représentant des douanes a su développer une relation professionnelle solide avec les autorités mexicaines, ce qui facilite la communication et la résolution sur place des problèmes liés au dédouanement à Nuevo Laredo, ainsi qu'à d'autres postes frontaliers. Le travail effectué par le représentant des douanes s'est avéré extrêmement efficace : il a réduit les retards dus aux formalités de dédouanement et a accéléré la circulation transfrontalière des produits agroalimentaires